

FICHE - COMITÉ DE GESTION



COMPOSITION

- Le coordinateur,
- Le comptable de l'hôpital receveur de la convention B4,
- Trois personnes qualifiées et désignées par le comité de réseau sur présentation par des partenaires du Réseau Santé Kirikou de leur candidature motivée.



MISSIONS PRINCIPALES

- Assurer le suivi des dépenses.
- Fournir un appui à la Convention B4 du Réseau Kirikou Namur.
- Elaborer les projets de budget et les plans financiers.
- Fournir un état des lieux des comptes et des estimations budgétaires au comité de réseau en vue des décisions et/ou orientations que celui-ci doit prendre.



DURÉE D'UNE MANDATURE

- Les membres du comité de gestion sont désignés pour 3 ans. Ils sont rééligibles si leur candidature est présentée à nouveau.



QUELQUES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Le comité de gestion se réunit au moins une fois par trimestre.
- Le comité de gestion travaille sur base des documents comptables liés à la Convention B4 du Réseau.
- L'animation est assurée par le comptable de l'hôpital receveur de la convention B4.
- La convocation est assurée par le coordinateur.



Base des informations reprises dans cette fiche : article 15 de la convention de collaboration